

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **RENTRÉE SCOLAIRE 2020-2021 SOUS LE SIGNE DE LA CONFIANCE ET DE MOYENS RENFORCÉS**

Laon, le 01/09/2020

A l'occasion de la rentrée scolaire, Ziad Khoury, préfet de l'Aisne, accompagné du nouvel inspecteur d'académie, Hervé Sébille, s'est rendu à l'école primaire de Versigny et au collège Marie du Luxembourg de La Fère.

En ce jour de rentrée, 98 423 élèves doivent reprendre le chemin des écoles, des collèges et des lycées dans l'Aisne. Ils y retrouveront leurs professeurs, après une année scolaire 2019-2020 marquée par la crise sanitaire.

Grâce à l'expérience du déconfinement scolaire de mai et juin, et à un protocole sanitaire simple, exigeant et adapté, la protection des élèves et personnels est pleinement prise en compte. En parallèle, les acteurs de l'éducation sont mobilisés pour éduquer et accompagner les élèves.

#### **Les effectifs dans l'Aisne**

Le département compte :

- 499 écoles qui accueillent 52 425 écoliers,
- 71 collèges qui accueillent 27 475 collégiens,
- 38 lycées qui accueillent 18 523 lycéens.

À la rentrée 2020, le nombre d'élèves dans le premier degré devrait baisser de 1 214 élèves, et de 186 élèves dans le second degré, par rapport à l'année 2019-2020. Pour autant, 18 postes supplémentaires ont été créés, avec par conséquent un ratio de nombre d'enseignants par rapport à celui des élèves en progression.

La rentrée compte 7 364 personnels enseignants, dont 3 194 enseignants dans le premier degré et 4 170 enseignants et documentalistes du second degré.

## **Priorité pour l'École inclusive**

Avec la création du grand service public de l'École inclusive, la rentrée 2019 a engagé de premières étapes importantes pour l'amélioration de la scolarisation des enfants handicapés. Ces mesures sont renforcées pour la rentrée 2020.

Dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022, deux unités d'enseignement externalisées autisme ont été créées. La première à l'école maternelle Moulin Roux à Laon ; le porteur de projet est le groupe EPHÉSE. La seconde est une unité élémentaire créée à l'école Bachy de Saint Quentin ; le porteur de projet est le SESSAD « Un jour bleu ».

L'externalisation d'unités d'enseignement localisées dans des établissements et services médico-sociaux pour enfants handicapés vers des écoles ordinaires a aussi été réalisée. Ainsi, l'ITEP de Sissonne a externalisé une classe sur une école primaire de Laon Ouest.

Deux demi-postes d'enseignants sur des « Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile » (SESSAD) pour les troubles du comportement ont été créés.

Trois dispositifs « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » (Ulis) ont également été créés : au collège Fresnoy-Le grand, au collège de Sissonne et au collège Jean Racine de Château Thierry.

## **Conforter l'école rurale**

La préparation de la rentrée 2020 a marqué une nouvelle étape dans le soutien aux territoires ruraux ou éloignés où aucune école ni classe n'a été fermée sans l'accord préalable du maire de la commune dans les communes de moins de 5 000 habitants.

## **Développer le numérique**

Le département de l'Aisne a été retenu pour expérimenter le plan de transformation du numérique de l'École, à hauteur de 7 millions d'euros. L'objectif est un déploiement du matériel numérique.

Un plan de formation des enseignants, des parents et des élèves assure la prise en main et le développement pédagogique de ces outils. Ordinateurs, tablettes, vidéoprojecteurs, caméras multidimensionnelles, robotiques, autant d'équipement permettant de faire un grand pas dans la lutte contre l'illectronisme, contre la fracture numérique et pour le développement de pratiques pédagogiques innovantes.

## **Le protocole sanitaire**

Afin de protéger les élèves et les personnels, dans le contexte Covid-19, cette rentrée se fait dans le respect des règles sanitaires :

- respect des gestes barrière ;
- port du masque pour les adultes et pour les collégiens et les lycéens ;
- hygiène des mains ;
- nettoyage et aération des locaux.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Il convient de ne pas mettre les enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les accompagnateurs ainsi que les intervenants extérieurs peuvent entrer dans les bâtiments scolaires après nettoyage et désinfection des mains. Ils doivent porter un masque de protection.